



VILLE DE CAUDRY

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 26/12/2024
ID : 059-215901398-20241223-PC2025_CC004-AU

**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « DOLORES » du
06/03/2025 à 20h30**

Décision n° PC2025-CC004

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « ATELIER THEATRE ACTUEL », domiciliée au 5 rue de la Bruyère - 75009 Paris représentée par Jean-Claude HOUDINIÈRE, en qualité de Président Directeur Général de l'organisation de la représentation du spectacle « DOLORES » le 6 mars 2025 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « ATELIER THEATRE ACTUEL », tels qu'annexés à la décision.

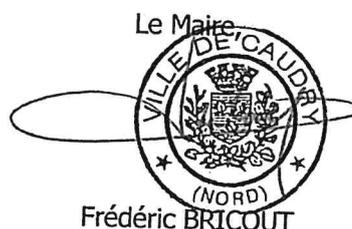
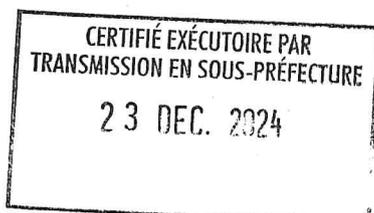
Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 14 348 € TTC.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 18 décembre 2024



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille - 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ABO

SAS ATELIER THEATRE ACTUEL
5 rue La Bruyère
75009 PARIS
France
01 53 83 94 94 - ata@atelier-theatre-actuel.com

CONTRAT DE CESSIION DES DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

SAS ATELIER THEATRE ACTUEL - au capital de 88 000 Euros
Dont le siège social est 5 rue La Bruyère
75009 PARIS
France
SIRET numéro 398 295 675 00035
Immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 398 295 675
Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE, et/ou par ses Directeurs, Madame Fleur HOUDINIÈRE ou Monsieur Thibaud HOUDINIÈRE.
Titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle L-R-20-2119, L-R-20-1927 et L-R-20-1928
TVA Intracommunautaire: FR0639829567500035 - APE : 9001Z.

Ci-après dénommée « Le Producteur »

D'UNE PART

ET

Ville de CAUDRY
Dont le siège social est Place du Général de Gaulle
59540 Caudry
France
SIRET numéro 215 901 398 000 10
Représentée par Frédéric Bricout en qualité de Maire
Titulaire de la (les) licences d'entrepreneur de spectacle 1-1115723 ET 3-1000568
TVA intracommunautaire : Non Assujettie
Code APE : 8411Z

Ci-après dénommée « L'Organisateur »

D'AUTRE PART

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

A - Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes pour lequel il s'est assuré la participation des artistes nécessaires à la représentation.

B - L'Organisateur s'est assuré de la disposition de THEATRE - PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 59540 CAUDRY

ABO

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par l'Organisateur 1 représentation du spectacle ci-dessous défini dans le lieu précité :

Titre de l'œuvre : DOLORES

Texte Yann Guillon et Stéphane Laporte

Mise en scène Virginie Lemoine

Production Atelier Théâtre Actuel, Fiva Production, IMAO, RSC P et Macal Prod

Le jeudi 6 mars 2025 à 20:30

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle en ordre de marche entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le Producteur assurera également le transport du décor, les voyages, l'hébergement et les défraiements de l'ensemble du personnel attaché au spectacle. Hormis les transferts gare-hôtels-lieu de représentation qui seront pris en charge par l'Organisateur

Le spectacle comprendra les décors, les costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le Producteur fournira :

- Les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, dans la limite de 50 affiches de 40 x 60 cm. Si l'Organisateur estime nécessaire d'utiliser un plus grand nombre d'affiches, le nombre d'affiches suivantes sera fourni par le Producteur et facturé à l'Organisateur, au prix de 0,60 euros HT l'affiche supplémentaire et 50 euros HT de frais de port.

- La fiche technique du spectacle (annexée au présent contrat).

- Une attestation certifiant que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au moment du passage dans le théâtre concerné, au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3, du C.G.I.

Si le Producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'Organisateur, il en avvertirait celui-ci avant la signature du présent contrat et le mentionnerait clairement dans la fiche technique du spectacle.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux chargements et rechargements, aux montages et démontages et au service des représentations. Ce

ABO

personnel devra avoir les compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre, et au bon déroulement du spectacle. Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'Organisateur mettra à la disposition de la troupe des boissons non alcoolisées (eau minérale, sodas, jus de fruit) pour lui permettre de se désaltérer à l'issue du raccord et pendant la représentation, ainsi qu'un léger en-cas (pain, fromage, gâteaux, fruits frais, fruits secs).

L'Organisateur aura à sa charge les transferts gare-hôtels-lieu de représentation et retours.

L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteur (SACD, SACEM, SDRM) et les droits voisins éventuels (ADAMI, SPEDIDAM, etc...) et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.

L'Organisateur aura à sa charge 4% de droit de mise en scène pour Madame Virginie Lemoine

L'Organisateur aura notamment à sa charge 0,20 % de DRM

Conformément à l'article 23 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, le responsable de la billetterie/l'acheteur prendra à sa charge les formalités de déclaration ainsi que le règlement de la «contribution diffuseur » de 1,10 % (1 % au titre de la Sécurité sociale et 0,10 % au titre de la formation) sur le montant des droits d'auteur HT, auprès des services de l'ACOSS (URSSAF). Les déclarations et le paiement de cette contribution est à effectuer par le responsable de la billetterie/l'acheteur à chaque échéance trimestrielle par voie dématérialisée sur le site www.artiste-auteurs.urssaf.fr

Conformément et en application du Décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants, le contractant, en sa qualité de détenteur de billetterie s'engage à effectuer les démarches obligatoires de déclaration de billetterie au ministère de Culture sur le site <https://www.culture.gouv.fr/SIBIL-Systeme-d-Information-BILletterie>

Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (voir conditions particulières article 13) ou du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.

Pour cela, l'Organisateur enverra à l'organisme correspondant le bordereau de recettes afin que celui-ci puisse établir un avis de taxe qui sera envoyé à l'Organisateur afin qu'il puisse s'acquitter du paiement correspondant.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur respectera l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et suivra scrupuleusement les mentions obligatoires rappelées dans l'Article 1 et les respectera ; ainsi que la distribution complète, communiquée par Atelier Théâtre Actuel, et correctement orthographiée de l'équipe artistique.

Il utilisera uniquement les documents de communication fournis par Atelier Théâtre Actuel (affiche de tournée, photographies et crédits correspondants, distribution à jour, dossier de présentation, etc...). Si pour des raisons de charte graphique, l'Organisateur était amené à faire une affiche différente de celle d'Atelier Théâtre Actuel, elle devrait être soumise à Atelier Théâtre Actuel pour validation.

Le nom et le logo d'ATELIER THEATRE ACTUEL et des éventuels coproducteurs figureront dans toute publicité faite par les soins de l'Organisateur.

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé par l'Organisateur

ABO

ARTICLE 5 - PRIX

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme de :

Cachet 13600.00 €
Total HT 13600.00 €
Total TVA 748.00 €
Total TTC 14348.00 €

L'Organisateur s'engage à communiquer également au Producteur le montant de la recette auteur, ou à défaut la recette brute, ceci afin de permettre le calcul des droits dus à certaines catégories de personnel (metteur en scène, décorateur, etc.).

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Sur présentation de facture, le règlement des sommes dues au Producteur (cf Article 5) sera effectué de la manière suivante :

Par chèque établi à l'ordre de ATELIER THEATRE ACTUEL, ou par mandat administratif au compte n°0916 001 9247 ouvert auprès de la Banque HSBC - 3, rue des Mathurins 75009 Paris IBAN FR76 3005 6009 1609 1600 1924 783 - BIC CCFRFRPP

- 100% du prix TTC soit 14 348,00€ (quatorze mille trois cent), à l'issue de la représentation.

En raison des dispositions prises par la Direction Générale des Finances Publiques concernant la facturation électronique, l'Organisateur s'engage à retourner simultanément au Producteur le présent contrat dûment signé accompagné du bon de commande obligatoire. Le Producteur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée si le spectacle objet du présent contrat ne pouvait être présenté, faute de réception du bon de commande complété, daté et signé dans les délais requis.

ARTICLE 7 - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du Producteur le 6 mars 2025 de 9h à 12h et de 13h à 18h, pour permettre d'effectuer les montages, les réglages et d'éventuels raccords.

L'Organisateur devra effectuer le pré montage lumière du spectacle avant l'arrivée de l'équipe technique de tournée.

Les démontages et les rechargements seront effectués à l'issue de la représentation.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le Producteur déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle. L'Organisateur quant à lui déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION :

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel du spectacle - objet du présent contrat - devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du Producteur.

ABO

L'Organisateur sera responsable de faire respecter par tout tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu que si le Producteur envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéficie avec l'autorisation expresse de l'Organisateur, dans le respect des règles de sécurité et d'accueil des spectateurs.

Pour les émissions d'information radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 minutes au plus, et pour les photographies de la presse écrite, l'enregistrement, la diffusion même partielle du spectacle, ainsi que la captation d'images, devront faire l'objet d'un accord particulier entre les parties.

ARTICLE 10 - CAPACITE DE LA SALLE - INVITATIONS

La capacité de la salle dans la formule choisie est de 500 places assises, aucune place debout n'étant admise. Ce nombre inclut les servitudes de la salle, ainsi que 10 places d'invitations que l'Organisateur devra mettre à disposition du Producteur à titre gracieux pour les artistes et le service de la tournée. L'Organisateur s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 11 - BILLETTERIE

L'Organisateur est responsable de la billetterie, de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante.

ARTICLE 12 - RESOLUTIONS DIVERSES

Le bénéfice des concessions (vestiaires, vitrines et écrans publicitaires, bar, confiserie, etc.) restera acquis à l'Organisateur.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIERES

Depuis 2012, l'impôt - taxe fiscale sur les spectacles n'est plus collecté par la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) mais directement par l'ASTP (Association pour le Soutien du Théâtre Privé). A cet effet, en tant qu'émetteur de la billetterie, il appartient à l'Organisateur d'envoyer à l'ASTP le bordereau de recette du spectacle dès le lendemain de la représentation afin que cette dernière puisse émettre l'avis d'imposition : Association pour le Soutien du Théâtre Privé - 48 rue Laborde - 75008 PARIS.

ARTICLE 14 - RESOLUTION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence ; seront reconnus comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes vedettes ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles.

Dans le cas où la maladie dûment constatée ne relèverait pas du cas de force majeure, les deux parties réuniront tous leurs efforts pour que la représentation puisse être reportée à une date ultérieure.

Le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résolution de plein droit et aucune indemnité ne serait due par le Producteur à l'Organisateur.

ABO

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties pourront se rapprocher de leurs syndicats respectifs en vue d'une résolution des conflits à l'amiable.

A défaut de conciliation, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent.

ARTICLE 16 - RESILIATION

Toute annulation devra être communiquée par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception.

En cas d'annulation d'une ou l'autre partie, la partie défaillante devra rembourser à l'autre partie les frais engagés avant l'annulation, sur présentation de factures.

Fait à Paris, le 05/11/2024 en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Nombre de mots rayés nuls :

Faire précéder la signature de la mention :
"Lu et approuvé"

Signé le 05/11/2024

LE PRODUCTEUR

Signé le 19/12/2024

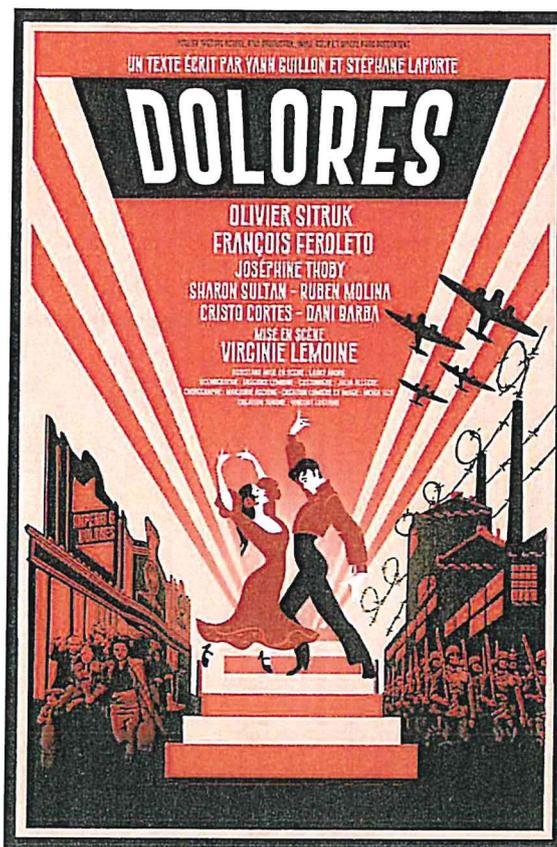
L'ORGANISATEUR

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Anne-Sophie MERY-DUEZ



FICHE TECHNIQUE « Dolores » (10.202)



Un texte de Yann GUILLON et Stéphane LAPORTE

Mise en scène de Virginie LEMOINE

Création Lumière et vidéo : Mehdi IZZA

Décor : Grégoire LEMOINE

Costume : Juilia ALLEGRE

Création sonore : Vincent LUSTAUD

Chorégraphie : Marjorie ASCIONE

Contacts

Production tournée:

Atelier Théâtre Actuel

5 Rue la Bruyère

75009 Paris

01 53 83 94 94

Directeur Technique :

Clément GIRAULT

06 87 71 08 96

c.girault@atelier-theatre-actuel.com

Responsable administrative du

Service technique :

Savannah METZ

01 73 54 19 19

s.metz@atelier-theatre-actuel.com



Régisseur général de tournée :

Jean-Philippe De Oliveira

06 24 73 78 07

jpdeoliveira2@gmail.com

Administrateur de tournée :

Christian SIHOL

06 14 67 70 29

s.sihol@atelier-theatre-actuel.com

Préambule

- Cette fiche technique, constituée de 12 pages (7 pages + 5 page plan décor et plan de feu), est la fiche technique contractuelle, adaptée à un lieu standard. Elle sera complétée, selon les lieux, par des précisions et des adaptations fixées directement entre le théâtre d'accueil et notre régisseur. - Les demandes techniques sont adaptables suivant les lieux et les plannings. C'est l'ensemble de ces dispositions qui constituera la fiche technique définitive faisant partie intégrante du contrat.
- Vous voudrez bien nous faire parvenir votre fiche technique complète, ainsi que plans et coupes, exacts et précis, à une échelle minimum de 1/50ème, mentionnant la position des perches et des différents points d'accroche sur scène et en salle + le plan d'implantation du système de sonorisation de la salle + la capacité d'accueil du public.
- L'installation technique (sonorisation, lumières, scène...), ainsi que son bon fonctionnement, est sous la responsabilité de l'organisateur.
- L'organisateur s'engage à fournir la salle en ordre de marche. Elle devra être impérativement utilisée en configuration « assise », et devra être chauffée pour maintenir une température ambiante d'environ 22°C dès l'arrivée de notre équipe technique.
- Tout problème soulevé par la présente doit nous être communiqué le plus rapidement possible afin que nous puissions ensemble y apporter une solution.
- Toute adaptation et modification feront l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Informations générales

- « **DOLORES** » est un spectacle théâtral mis en scène par Virginie LEMOINE. **Durée 1h25mn sans entracte.**
- L'équipe de tournée est composée de **7 artistes, 1 régisseur général (lumière, vidéo et son).**
- Spectacle nécessitant un système d'éclairage, de sonorisation et de vidéo. S'assurer qu'il n'y a pas de nuisance sonore à proximité au moment des répétitions et de la représentation.
- Les régies son, lumière et vidéo sont en salle, prévoir alors un espace réservé avant l'ouverture des locations.
- Le pré-montage lumière, plateau et son doit être terminé pour l'arrivée des régisseurs de la tournée.
- Prévoir l'accès au théâtre pour le chargement et le déchargement et à proximité du théâtre un stationnement pour un camion 20m³ : L : 6.80m - l : 2.4m - h : 3.4m ainsi que, le cas échéant, pour une voiture.
- L'ensemble des consommables (gélamines et filtres, gaffer aluminium noir, adhésif tapis de danse, gaffers, blackfoil, etc.) est fourni par le théâtre d'accueil.
- **L'utilisation d'appareil photo et de caméra est interdite sauf autorisation de la production.**

Sécurité

- L'installation technique (sonorisation, lumières, scène...), ainsi que son bon fonctionnement, est sous la responsabilité de l'organisateur.
- Le bon déroulement du spectacle est placé sous la responsabilité de l'organisateur.
- La direction de la salle veillera à ce que personne ne soit présent dans la salle ou dans les coulisses durant la répétition, en dehors du personnel autorisé.
- Durant le spectacle, personne ne doit avoir accès aux coulisses et aux loges en dehors des membres de la troupe et du personnel de scène.

Informations particulières

- Pendant le jeu, une bougie (flemme vive) est allumée/fumée pendant secondes/n court instant.
- Utilisation de machine à brouillard et/ou fumée pendant le spectacle. Prévoir de réduire au plus bas la ventilation et la climatisation durant les réglages lumière, répétitions et représentations afin d'éviter les volutes de fumée et permettre un brouillard homogène.
Configurer les détecteurs incendie en mode approprié afin qu'ils ne se déclenchent pas.
Prendre les mesures compensatoires adéquates et faire les demandes d'autorisation nécessaires.

Loges

Prévoir x loges individuelles + 1 loge production. Loges confortables, à proximité du plateau, sans transit par la salle, chauffées, bien éclairées, avec portes vêtements, miroirs, prise 220V, toilettes exclusives aux artistes, douches et serviettes de bain.
Lave linge – Sèche linge – fer et table à repasser (utilisés par l'habilleur(se) du théâtre)

Catering

Prévoir un catering pour 8 personnes dès l'arrivée des équipes: Eaux (minérale et gazeuse), jus de fruit, thé, café, soda, collations salées et sucrées, fruits de saison, pain, crudités, salades composées, fromage et charcuterie (Produits locaux de préférence).
Sur scène, pendant le montage, la répétition et les représentations, prévoir des bouteilles de 25 cl d'eau minérale non gazeuse et tempérée.

Personnel technique d'accueil nécessaire

- Les techniciens désignés pour travailler sur ce spectacle devront être les mêmes toute la journée de travail (déchargement – montage – réglage – représentation – démontage – chargement) et sur l'ensemble des représentations du spectacle.
1 régisseur(se) général(e) - 1 régisseur(se) plateau – 2 machinistes - 1 cintrier(ère) (si nécessaire) - 1 régisseur(se) lumière - 2 électriciens(nes) - 1 régisseur(se) son - 1 habilleur(se) pour l'entretien des costumes (réparations éventuelles, lavage, séchage et repassage) l'après-midi et jusqu'au début du spectacle pour intervenir en cas de problème lors de l'habillage des artistes + 1 service par représentation supplémentaire.
- La fonction de régie générale peut être assurée par le(a) régisseur(se) plateau, lumière ou son. Si les techniciens(nes) sont polyvalents et participent au déchargement, montage, démontage et chargement du décor, la présence de 4 techniciens(nes) machinistes et électriciens(nes) n'est pas obligatoire, seul 2 suffisent. Prévoir alors au minimum 5 techniciens(nes) et régisseurs(ses) d'accueil (selon fonctions, attributions et compétences) + 1 cintrier(ère) si besoin + 1 habilleur(se)

Planning

Le pré-montage lumière, vidéo, son et boîte noire, se fait avant l'arrivée du régisseur du spectacle selon cette fiche technique ou les plans spécialement édités pour le lieu d'accueil.

Sauf accord oral entre Atelier Théâtre Actuel et le lieu d'accueil, les horaires de la fiche technique devront être respectés. De plus, ils ne tiennent pas compte des éventuelles contraintes d'accès entre le camion et le plateau.

Planning type pour une représentation à 20h30. Pour une représentation avant 19h, prévoir un service la veille :

LE NOMBRE DE PERSONNES PEUT ETRE ADAPTE EN ACCORD AVEC LE REGISSEUR DU SPECTACLE.

Horaires	Description	Régisseur(se) général(e)	Régisseur(se) plateau	Machinistes	Cintri(ère)	Régisseur(se) lumière	Electriciens(nes)	Régisseur(se) son	Habilleur(se)
9h-12h30	Déchargement Montage décor Début réglage lumière	1	1	2	1	1	2	1	
12h30 – 14h	Pause déjeuner								
14h-17h	Fin réglage lumière Vérification conduite	1	1		1	1	2		
	Entretien costumes								1
17h-18h	Réglage son	1	1		1	1		1	
	Entretien costumes								1
18h-19h30	Raccord	1	1			1			
	Accueil artistes								1
19h30-20h	Nettoyage sol plateau	1	1			1			
	Habillage								1
20h-20h30	Entrée Public	1	1			1			
	Habillage								1
20h30 – 22h	Représentation	1	1			1		1	
22h-23h30	Démontage Chargement	1	1	2	1		2		

Ce planning met en valeur un ensemble de compétences. Selon le fonctionnement dans votre salle, ce spectacle peut se monter avec au minimum une équipe polyvalente de 3 personnes pour le déchargement montage, réglage, encodage sur toute la journée sans compter le régisseur général et l'habilleuse. Après la représentation, sur les 4 personnes nécessaire au démontage, 2 personnes minimum doivent être dédié au démontage et chargement du décor.

Régie

De face avec une bonne visibilité et bonne écoute de la scène.

Prévoir une table pour 1 ordinateur + 1 console son et vidéo + 1 console lumière + éclairage d'appoint

Son et lumière impérativement à côté (1 seul régisseur en exploitation)

Un retour son en régie est indispensable si l'écoute est mauvaise.

Plateau

Le plateau sera entièrement dégagé à l'arrivée de l'équipe de déchargement.
L'ensemble du matériel scénique est fourni par le théâtre d'accueil.

Dimensions minima : Ouverture du cadre 6m - Hauteur du cadre 4m - Largeur de mur à mur 8m
- Profondeur de scène 6m - Hauteur sous grill 4m

Draperie :

- 1 frises noires – 4 jeux de 2 pendrillons noirs à l'italienne - 1 rideau de fond noir – Rideau d'avant-scène + frise d'Arlequin

Porteuses : minimum de 6 perches lumières + porteuse ou passerelle d'éclairage de face – 8 perches draperie

Sol : Uniforme et noir

Le décor n'inclus pas de sol, le plancher du plateau est donc à vue durant le spectacle.

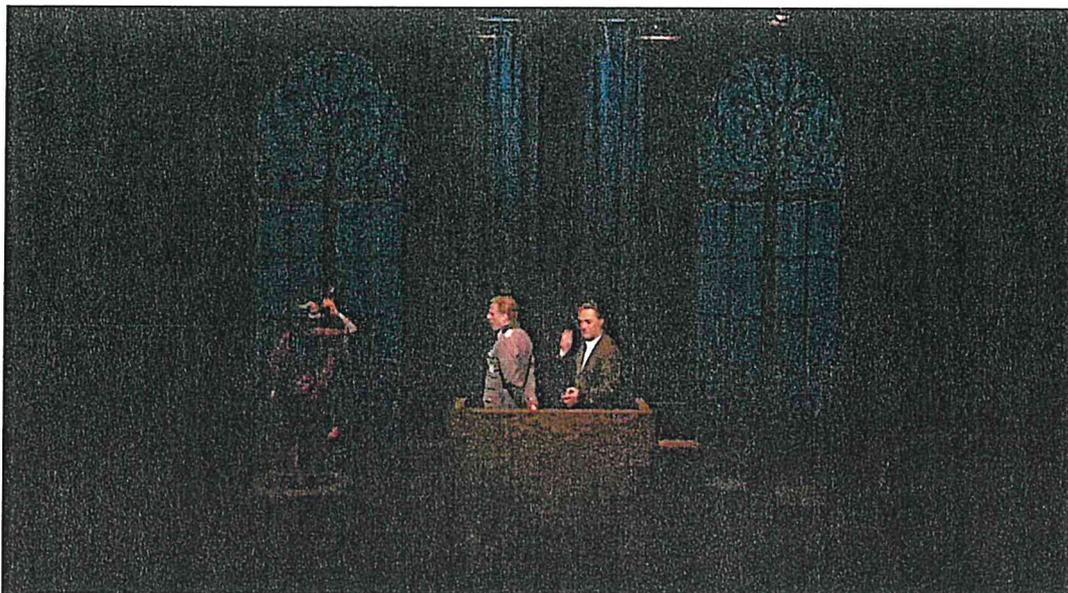
Si le sol n'est pas uniforme et noir, prévoir un tapis de danse noir (installé et scotché avant l'arrivée du régisseur), le décor sera monté par-dessus.

Divers :

- Nacelle pour les réglages, adaptée à la hauteur des porteuses ou du grill.
- A cour et à jardin en coulisse : 1 table à accessoires + 3 chaises + 1 portant + 1 miroir avec éclairage pour changement rapide
- Prévoir un nettoyage du sol de la scène à l'eau claire avant l'entrée public.
- Prévoir deux escaliers scène-salle en bord de scène : 1 à cour et 1 à jardin

Décor : (Classé M1, PV sur demande)

- - 1 table 1,50m de long x 1m de large et 1m de haut (structure métal Habbillage bois vieilli).
- - 2 cubes hauts 0,35m x 0,35m et 0,75m de haut avec encoche pour pieds (bois vieilli)
- - 2 cubes bas 0,35m x 0,35m et 0,45m de haut (bois vieilli).
- - 3 rideaux noirs (projection et transparence) de 3m de large par 4m de haut, finition sangles avec œillets et nouettes partie haute et plombs en partie basse (perches non fournies)
- - 1 sol bois noir environ 1m x 1,50m et 2cm épais pour plancher dance flamenco.
- - fabrication de 4 pieds avec embases pour support projos l'ensemble sera repeint vieux métal.
- + accessoires



Costumes

Le spectacle arrive avec les costumes nécessaires, un entretien est à prévoir avant l'arrivée des comédiens.

Demande à la salle :

- Un lave-linge, un sèche-linge, une table à repasser avec une presse, nécessaire de couture etc pour le travail de l'habilleuse du théâtre.
- Une personne à l'entretien des costumes sérieuse et compétente
- Vérification avant chaque représentation de l'état des boutons, fermeture éclair, etc

Ce que nous apportons :

Le spectacle est composé de 7 comédiens ayant deux costumes complets chacun, qui seront utilisés pour une représentation.

Attention beaucoup de ces costumes sont fragiles, merci de bien vous référer au carnet d'entretien avant les lavages.

Son

Diffusion de bande son.

Fourni par le théâtre d'accueil :

- Un système de diffusion façade et retours adapté à la salle. Retour sur pied en coulisse avant-scène cour et jardin.
- Console son type X32 ou M32
- Câblage pour brancher une carte son 4 voies (jack) vers la console
- Un poste d'intercommunication entre régie plateau cour et jardin - régie lumière/son.

Si la salle a une jauge supérieure à 400 places et en fonction de l'acoustique et des habitudes du lieu, prévoir un système de sonorisation d'ambiance pour soutien acoustique. C'est le régisseur son du lieu qui assurera le calage du système son et le mixage.

Merci d'éviter de faire les essais de son pendant les réglages lumière.

L'envoi des sons se fait depuis un ordinateur MAC + logiciel Q-LAB fournis par le spectacle.

Vidéo

Le spectacle fourni l'ensemble du matériel de vidéo projection à l'exception de la connexion Régie – Vidéo-projecteur qui se situe en fond de scène

- Régie vidéo et son sur Macbook pro.
- 1 vidéo-projecteur Panasonic PT-EX800ZE – Optique Panasonic ET-ELW22 / 0,8:1
- Boîtiers de transcodage RJ45 - HDMI
- Connectiques entre les projecteurs et les boîtiers de transcodage.
- 1 shutter vidéo

Le théâtre d'accueil fournira :

- la liaison Régie – Vidéo-projecteur RJ45 Cat.6 + DMX pour le shutter, prévoir les bonnes longueurs, le vidéo projecteur étant implanté au plateau lointain milieu.

Lumière

Matériel fourni par le théâtre d'accueil :

Le matériel sera préalablement implanté, testé, patché et gélatiné selon le plan de feu ci-joint, ou un plan de feu spécialement édité pour le lieu d'accueil, avant l'arrivée du régisseur du spectacle. Merci de respecter l'échelle afin d'éviter d'avoir à déplacer les projecteurs. Toutes les focales des PC seront serrées au maximum.

Liste de matériel :

Projecteurs :

Projecteur :	PC 1kW	PAR 64 CP62	PAR LED RGBW	PC 500W	Découpe type 613	Découpe type 614
Nombre :	12	6	6	6	2	2

Gradateurs : Utilisation de 28 Gradateurs 2kW (sans compter l'éclairage de la salle)

Jeu d'orgue : Un jeu d'orgue à mémoires / séquenceur / cross-fader / temporisation / patch numérique etc... type Avab Congo. Le régisseur du théâtre doit maîtriser parfaitement le jeu d'orgue.

Utilisation de 120 circuits + 1 pour l'éclairage salle.

Utilisation d'1 univers DMX

Eclairage de salle : gradué, commandé en dmx depuis la console lumière ou depuis la régie lumière.

Eclairage de coulisse : Services bleus sur direct en coulisse cour et jardin (+ éclairage à cour et jardin sur miroir pour changement rapide) + circulation derrière rideau de fond de scène.

Consommable : Gaffeur Aluminium pour les réglages lumière

Plans de feu : ci-joint

Patch : Toutes les lignes seront patchées avant l'arrivée du régisseur du spectacle.
Merci de remettre une feuille de patch au régisseur de tournée à son arrivée.

Gélatines et filtres : fournis par le théâtre d'accueil (Référence chez Lee Filter – diffuseurs (#) chez Rosco)

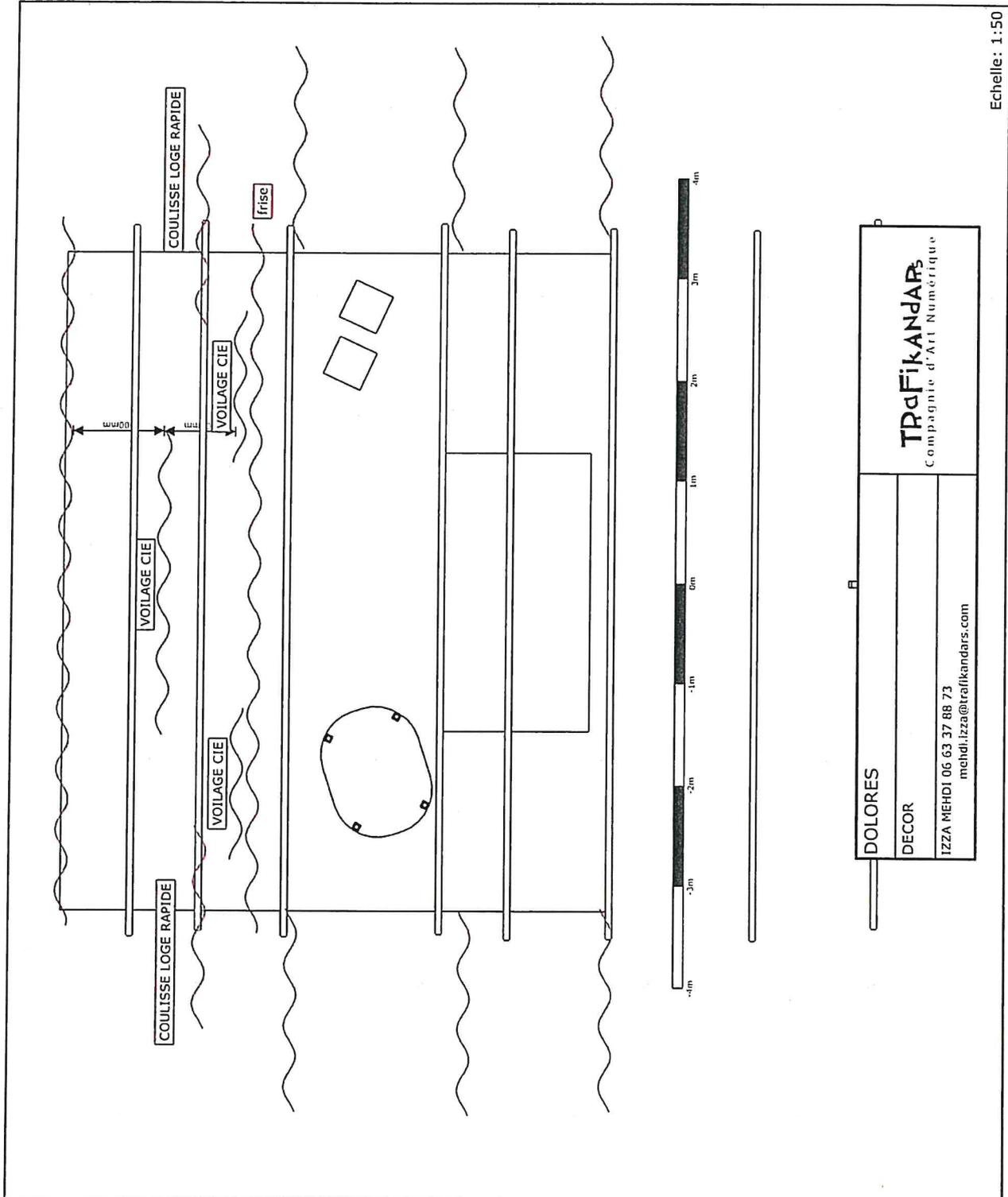
	143	202	205	119#
PC 1kW	4	4		4
Découpe			1	

Divers :

Prévoir 6 Pieds de projecteur de h : 2m (type wind-up), et porte gobo

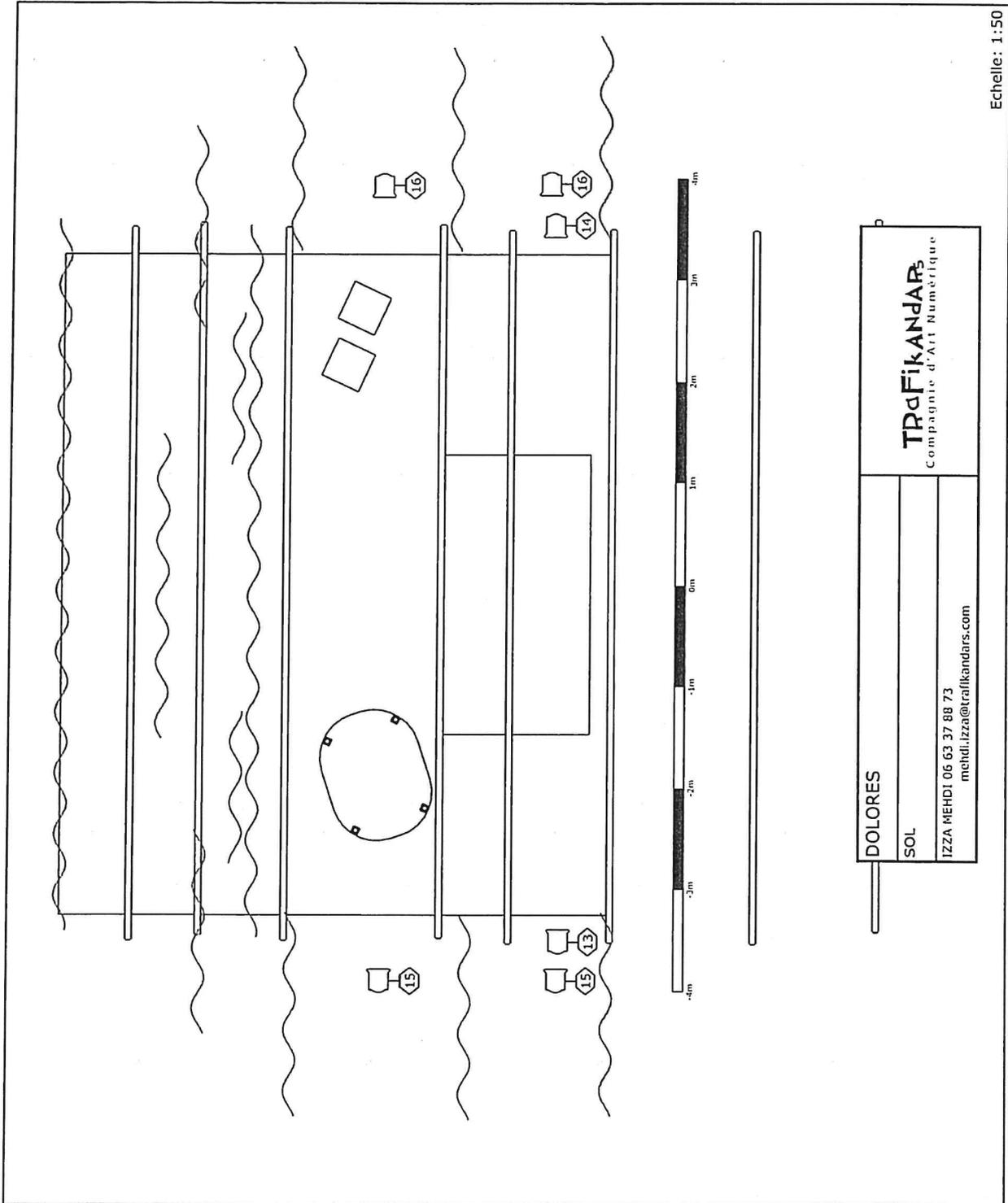
Eclairage de travail : S'assurer du bon fonctionnement des services au plateau et des éclairages de la zone de travail accès décor pour les déchargement et chargement.

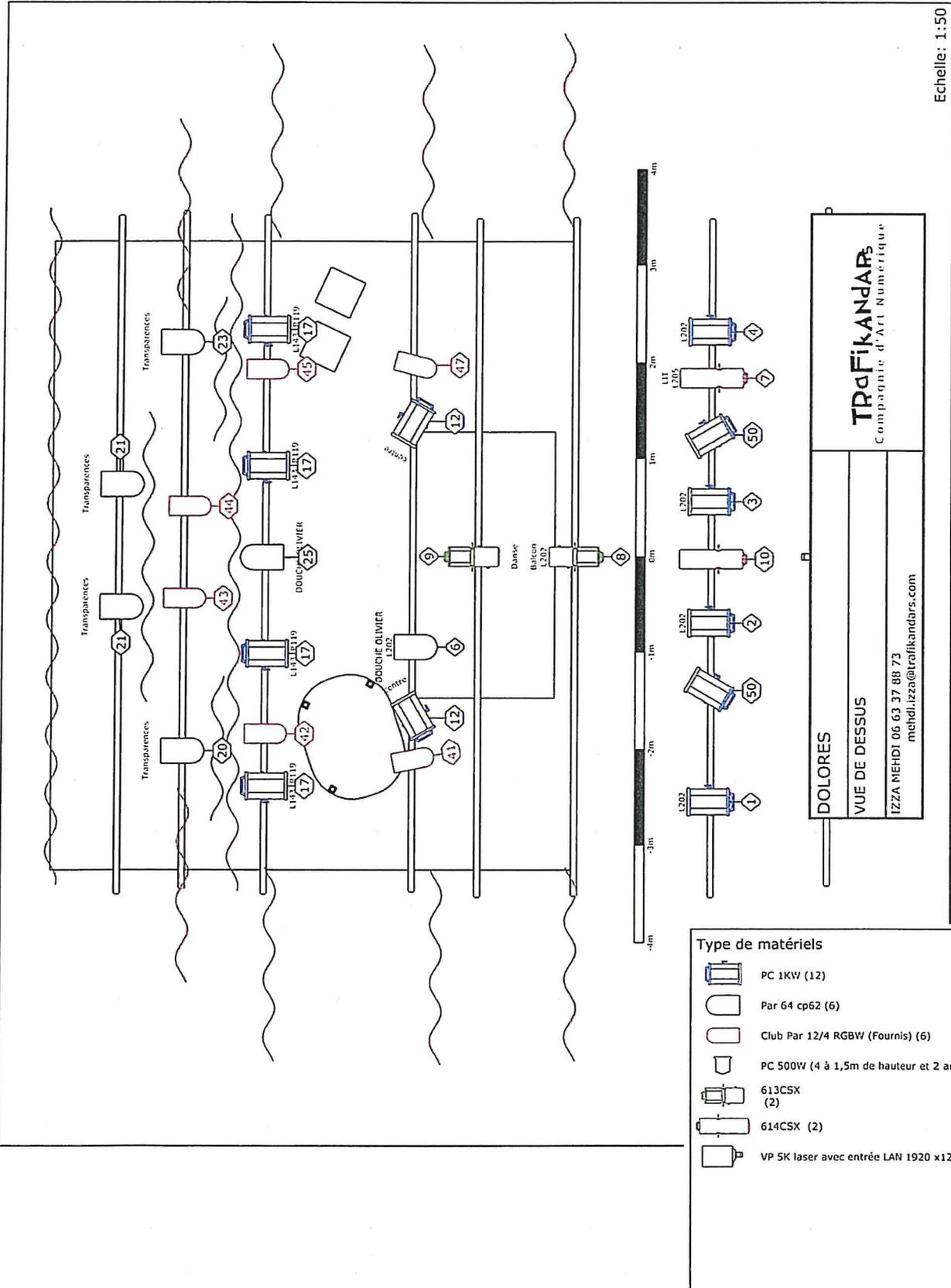
Plan de feu – boîte noire - implantation décor / spectacle « **DOLORES** »

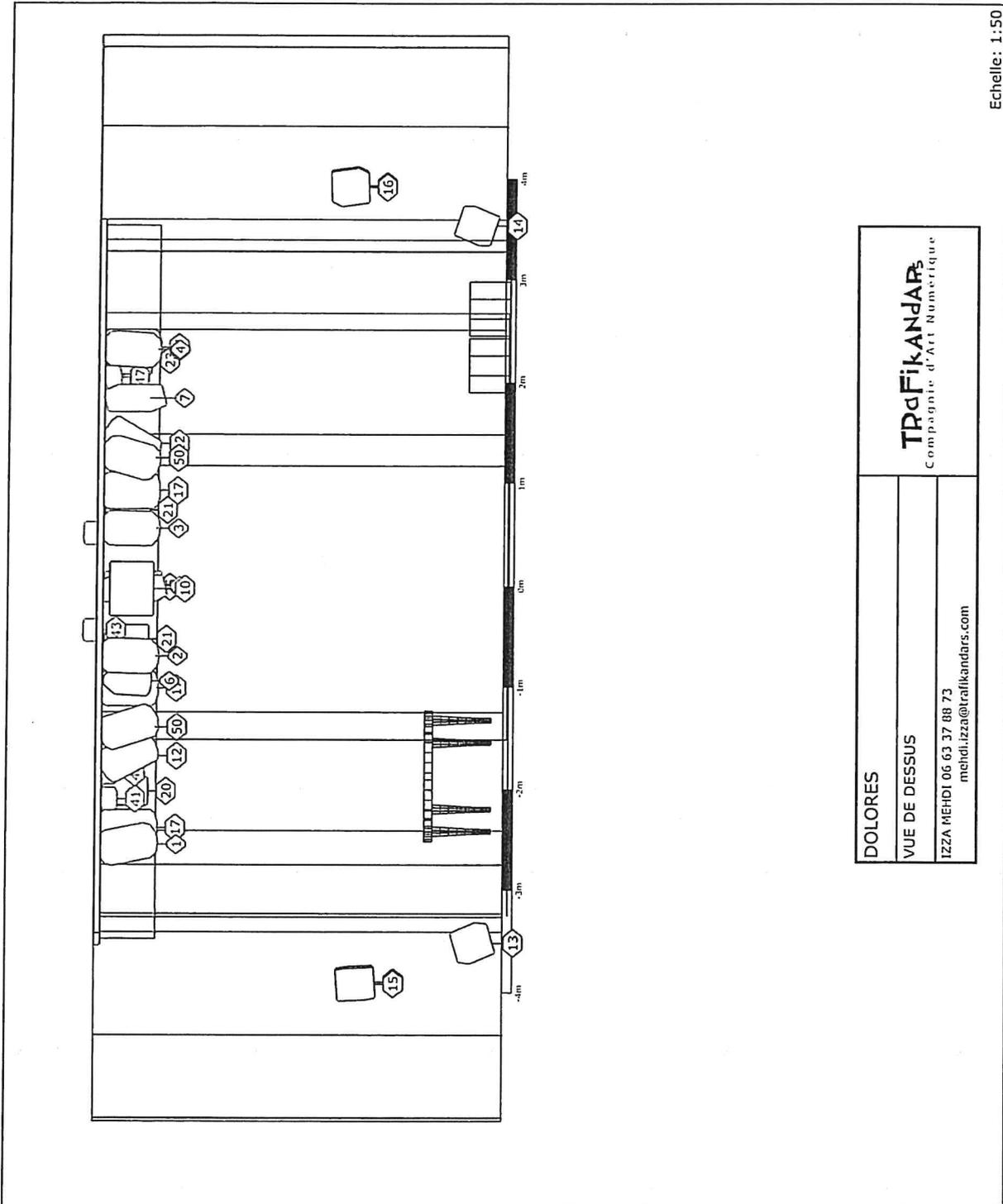


DOLORES
DECOR
IZZA MEHDI 06 63 37 88 73 mehdi.izza@trafikandars.com
TRAFIKANDARS Compagnie d'Art Numérique

Echelle: 1:50







Echelle: 1:50

TRAFIKANDARS Compagnie d'Art Numérique	
DOLORES	
VUE DE DESSUS	
IZZA MEHDI 06 63 37 88 73 mehdi.izza@trafikandars.com	

Feuille de patch (à compléter) / spectacle « DOLORES »

A remettre complétée au régisseur de tournée

N° de circuit	N° de gradateur / Dimmer	N° de circuit	N° de gradateur / Dimmer
1		26	
2		27	
3		28	
4		29	
5		30	
6		31	
7		32	
8		33	
9		34	
10		35	
11		36	
12		37	
13		38	
14		39	
15		40	
16		41	
17		42	
18		43	
19		44	
20		45	
21		46	
22		47	
23		48	
24		49	
25		Salle (100)	

Signature
 Pour le Maire,
 L'Adjointe Déléguée

Annexes NERY-DIET



813

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	PC2025_CC004
Objet :	Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Dolores" du 06/03/2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20241223-PC2025_CC004-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	946 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : doc06633020241223153131.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20241223-PC2025_CC004-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	7.7 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 décembre 2024 à 16h13min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 décembre 2024 à 16h13min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 décembre 2024 à 19h38min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 décembre 2024 à 19h38min36s	Reçu par le MI le 2024-12-23